



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-041

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDTM13

13-2020-02-06-007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation dérogatoire à l'article L411-1 au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Fondation Tour du Valat, pour procéder à des fins scientifiques à la capture, au transport, à l'introduction et au marquage de spécimens de l'espèce Spatule blanche (Platalea leucorodia) sur le domaine départemental des étangs de Camargue, en 2019 et 2020 (3 pages)

Page 4

Direction générale des finances publiques

13-2020-02-06-004 - Délégation de signature pour le pôle juridique et comptable (6 pages)

Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-06-006 - Décision portant agrément de la SAS "SUPER CAFOUTCH" sise 14, Rue Louis Astouin - 13002 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages)

Page 15

13-2020-02-06-005 - Décision portant agrément de la SCOP SAS "ATELIER AINO" sise 3, Rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages)

Page 18

13-2020-02-06-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "ELB DOMICILE" sise 40, Impasse des Abricotiers - Les Tihous n°11 - 13320 BOUC BEL AIR. (2 pages)

Page 21

PREF 13

13-2020-02-05-003 - ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SESSION 2018 (2 pages)

Page 24

13-2020-02-03-010 - ARRETE N° EL 2020-06 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement de Marseille à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020. (5 pages)

Page 27

13-2020-02-03-007 - ARRETE N° EL 2020-07 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement d'Aix-en-Provence à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020. (7 pages)

Page 33

13-2020-02-03-009 - ARRETE N° EL 2020-08 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement d'Istres à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020. (5 pages)

Page 41

13-2020-02-03-008 - ARRETE N° EL 2020-09 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement d'Arles à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020. (4 pages)

Page 47

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-05-002 - Arrêté portant autorisation pour l'organisation d'initiation à la pratique de la photographie animalière dans la réserve naturelle des Marais du Vigueirat (3 pages)

Page 52

Sous-Préfecture d'Arles

13-2020-02-05-006 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CORPS DES ARROSANTS DE SAINT-CHAMAS et MIRAMAS (2 pages)

Page 56

13-2020-02-05-005 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT D'ENTRESSEN (3 pages)

Page 59

DDTM13

13-2020-02-06-007

Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation dérogatoire à l'article L411-1 au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Fondation Tour du Valat, pour procéder à des fins scientifiques à la capture, au transport, à l'introduction et au marquage de spécimens de l'espèce Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) sur le domaine départemental des étangs de Camargue, en 2019 et 2020

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Fondation Tour du Valat, pour procéder à des fins scientifiques à la capture, au transport, à l'introduction et au marquage de spécimens de l'espèce Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) sur le domaine départemental des étangs de Camargue, en 2019 et 2020.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4°, d ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2017-12-13-008 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2019-10-07-008 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée « la DDTM 13 » ;

Considérant la demande de la Fondation Tour du Valat, ci-après dénommée « la TdV », fondation scientifique privée reconnue d'utilité publique, formulée en date du 27 novembre 2019 pour la modification et l'extension à l'année 2021 du protocole expérimental fixé par l'arrêté préfectoral n°13-2019-04-05-025 du 5 avril 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que la présente autorisation dérogatoire ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Spatule blanche dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} objectif :

L'arrêté préfectoral n°13-2019-04-05-025 portant autorisation dérogatoire à l'article L411-1, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la Fondation Tour du Valat, pour procéder à des fins scientifiques à la capture, au transport, à l'introduction et au marquage de spécimens de l'espèce Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) sur le domaine départemental des étangs de Camargue, en 2019 et 2020, est modifié selon les termes définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2, modifications apportées à l'arrêté préfectoral n°13-2019-04-05-025 :

1. L'alinéa 2 de l'article 1 est modifié comme suit :

- Des personnes titulaires du permis de baguage du CRPBO, choisis par le bénéficiaire. Cette disposition ne concerne pas le transport des œufs visé à l'alinéa 3 de l'article 6.
- Le mandataire devra établir pour chaque personnel, un ordre de mission nominatif rappelant les références de la présente autorisation, à savoir sa date de signature et son numéro d'enregistrement au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Chaque personnel est tenu est tenu d'en porter copie sur soi lors des interventions sur la Spatule blanche visées à l'article 6.

2. L'article 5 est modifié comme suit :

Le territoire concerné par la présente autorisation dérogatoire est situé dans le domaine départemental des étangs de Camargue, précisément les îlots de Banaston, de Besson et de Petit Radeau, sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

3. L'alinéa 1 de l'article 6 est modifié comme suit :

- Pour l'année 2019, en tant que phase probatoire, 10 nids et l'ensemble des spécimens (œufs puis poussins) qu'ils abritent pourront faire l'objet d'interventions dans le cadre de la présente autorisation dérogatoire ;
- Pour l'année 2020, sous réserve de la bonne réalisation de la phase probatoire et en tant que phase généralisée, 15 nids et l'ensemble des spécimens (œufs puis poussins) qu'ils abritent pourront faire l'objet d'interventions dans le cadre de la présente autorisation dérogatoire.
- Pour l'année 2021, sous réserve de la bonne réalisation de la phase probatoire et en tant que phase généralisée, 15 nids et l'ensemble des spécimens (œufs puis poussins) qu'ils abritent pourront faire l'objet d'interventions dans le cadre de la présente autorisation dérogatoire.

4. L'alinéa 3 de l'article 6 est modifié comme suit :

- Le transport des œufs s'effectuera immédiatement après leur prélèvement, par véhicule, dans un incubateur à température et hygrométrie contrôlées, lui-même placé dans une boîte permettant d'absorber les chocs et les vibrations ;
- Une moitié des couvées sera transportée et conservée à la TdV ;
- L'autre moitié des couvées sera transportée par autoroute vers l'aire de service de Toul-Chaudeney, 54200 Chaudeney-sur-Moselle, et échangée avec un nombre identique de couvées provenant des Pays-Bas.

5. L'alinéa 5 de l'article 6 est modifié comme suit :

- Afin de faciliter les différentes captures des poussins, des exclos pourront être placés autour des nids concernés par l'étude.
- 4 jours après l'éclosion des œufs, tous les poussins des nids concernés par l'étude seront manipulés pour être marqués à l'aide de bagues plastiques flexibles avec un code unique.
- Entre 6 et 9 jours après l'éclosion des œufs, tous les poussins des nids concernés par l'étude seront capturés pour être marqués à l'aide de bagues en métal du Museum National d'Histoire Naturelle selon la méthode recommandée par le CRPBO.
- Durant ce deuxième baguage, les poussins pourront faire l'objet de biométrie et de prélèvement de sang à des fins d'analyses.

Article 3, période de validité, publication et voies de recours :

1. Le présent acte est valide à compter de sa date de publication jusqu'au 30 juin 2021 inclus.
2. Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4, exécution :

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
 - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 février 2020

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement
Nicolas CHOMARD

SIGNE

Direction générale des finances publiques

13-2020-02-06-004

Délégation de signature pour le pôle juridique et comptable



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des Opérations comptables de l'État ,
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- Mme Audrey CECCHI, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,

- M Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principale des Finances publiques, adjointe de la cheffe du service Comptabilité générale de L'État,

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principale des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

2 – Pour la division Dépenses de l'État

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des dépenses de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Célia DUWELZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,

- Mme Pascale LOPEZ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion des Retraites,

- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

- Mme Sandrine PELLEGRINI, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleur principale des Finances publiques,

- Mme Claudine GERBEAU, contrôleur principale des Finances publiques,

- Mme Elisabeth GUARESE, contrôleur principale des Finances publiques,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principale des Finances publiques,

- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôleur des Finances publiques.

- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Patricia LEBRETON, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Sandrine PONS, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principale des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,

- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Chrystel CAUDRON, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Sandrine ROUGER, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

3 – Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Mireille BLIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la cheffe de division du contrôle fiscal,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine ROVELLO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Dominique MARTINEZ, inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôlease des Finances publiques.

4 – Pour la division Recouvrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services,
- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
 - Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Alexia FERAA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Josiane MENIN-GAUDE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Stéphanie PAUL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques, adjointe au chef de service recettes non fiscales.

Reçoivent pouvoir pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes relatives aux recettes non fiscales :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques.

5 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Xavier BOSCH, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Isabelle BERDAGUE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Martine JARDINAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques.
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Dominique DOLLADILLE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Christine MORINI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques.
- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Marie-France CHATELAIN, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Véronique NOEL, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Jocelyne RIGAL, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Annie SEGAUD, contrôlease des Finances publiques,
- M. Jean-Louis SOURDEAU, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-01-09-004 du 9 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2020-009 du 11 janvier 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 FEV 2020

L'administrateur général des Finances publiques
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-06-006

Décision portant agrément de la SAS "SUPER
CAFOUTCH" sise 14, Rue Louis Astouin - 13002
MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT N° « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 29 octobre 2019 par Monsieur Raoul MICHEL, Président de la SAS « SUPER CAFOUTCH » et déclarée complète le 26 novembre 2019.

Vu l'arrêté du 04 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEUCARDET Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SAS « SUPER CAFOUTCH » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La SAS « SUPER CAFOUTCH » sise 14, Rue Louis Astouin - 13002 MARSEILLE

N° Siret : 852 839 687 00013

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de DEUX ANS à compter du 27 janvier 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-06-005

Décision portant agrément de la SCOP SAS "ATELIER
AINO" sise 3, Rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE en
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur**

**Unité départementale
des Bouches-du-Rhône**

**POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi**

**Service Développement de
l'Emploi**

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT
N°
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 05 novembre 2019 par Madame Elise GIORDANO, Présidente de la SCOP SAS «ATELIER AINO» et déclarée complète le 27 novembre 2019.

Vu l'arrêté du 04 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEUCARDET Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SCOP SAS «ATELIER AINO» remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La SCOP SAS «ATELIER AINO» sise 3, Rue Saint-Saëns - 13001 MARSEILLE

N° Siret : 824 609 440 00022

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de DEUX ANS à compter du 28 janvier 2020.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-02-06-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "ELB DOMICILE" sise 40,
Impasse des Abricotiers - Les Tihous n°11 - 13320 BOUC
BEL AIR.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878793595**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 janvier 2020 par Monsieur Laurent BIEBER, en qualité de président, pour la SASU « ELB DOMICILE » dont l'établissement principal est situé 40, Impasse des Abricotiers - Les Tihous n°11 13320 BOUC BEL AIR et enregistré sous le N°SAP878793595 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du 22/24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PREF 13

13-2020-02-05-003

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS
LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
- SESSION 2018



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 05 février 2020

Direction des Ressources Humaines
Mission « Parcours Professionnels »

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SESSION 2018**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote D'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommée président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur organisé au titre de 2018.

Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Tél . : 04 84 35 40 00

Article 2 : Sont nommées en qualité de membre du jury :

- la Directrice adjointe des ressources humaines de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- la Conseillère mobilité carrière de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- la Correspondante handicap de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 février 2020

Pour le préfet
et par délégation
la Directrice des ressources humaines

SIGNE

Fabienne TRUET-CHERVILLE

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication »

Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Tél . : 04 84 35 40 00

PREF 13

13-2020-02-03-010

ARRETE N° EL 2020-06 en date du 03 février 2020
instituant des commissions de propagande au sein des
communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement
de Marseille à l'occasion de l'élection des conseillers
municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.



Préfet des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRETE N° EL 2020-06 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement de Marseille à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral et notamment ses articles L,241 et R. 31 et R.38 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, par ordonnance N° 2019-690 du 30 décembre 2019 ;

Vu la réponse du Directeur Départemental de la Poste en date du 19 décembre 2019 ;

Vu les lettres des communes concernées ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et, éventuellement, 22 mars 2020, des commissions de propagande seront instituées dans les communes ci-après de l'arrondissement de Marseille.

Article 2 : Leur compétence territoriale, leur siège et leur composition sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Commission compétente pour les communes de :	Marseille
Siège de la commission :	Préfecture de Marseille
Président :	Monsieur Vincent GORINI Premier vice-président au tribunal de grande instance de Marseille
Président suppléant :	Madame Isabelle GORCE Présidente du tribunal de grande instance de Marseille
Membre désigné par le Préfet :	Monsieur Fabrice BONICEL (titulaire) Directeur de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement Monsieur David LAMBERT (suppléant) Directeur adjoint de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Frédéric LOUBET (titulaire) Monsieur Denis DUCOTE (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Monsieur Sylvain GILLARDET (titulaire) Secrétaire administratif de classe normale Monsieur Christophe VALDEZ (suppléant) Secrétaire administratif de classe normale

Commission compétente pour les communes de :	Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons
Siège de la commission :	Allauch
Président :	Monsieur Fabrice CASTOLDI Premier vice-président au tribunal de grande instance de Marseille
Président suppléant :	Monsieur Thomas SPATERI Vice-président au tribunal de grande instance de Marseille
Membre désigné par le Préfet :	Monsieur Guy MARIA Directeur Général Adjoint
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Patrice GARABEDIAN (titulaire) Monsieur Arnaud ANSCOMB (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Céline MARIA Responsable service élections

Commission compétente pour les communes de :	Aubagne, Carnoux-en-Provence, Cassis, Cuges-les-Pins, Gemenos, La Penne-sur-Huveaune, Roquefort-la-Bedoule
Siège de la commission :	Aubagne
Président :	Madame Gwenaëlle ANTOINE Vice-présidente au tribunal de grande instance de Marseille
Président suppléant :	Monsieur Fabrice CASTOLDI Premier vice-président au tribunal de grande instance de Marseille
Membre désigné par le Préfet :	Monsieur Fabrice POIRIER Directeur Général Adjoint
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Sabine GACHE (titulaire) Madame Laurence FOUCART (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Jeannine DATIN Responsable du service à la population

Commission compétente pour les communes de :	Ceyreste et la Ciotat
Siège de la commission :	La Ciotat
Président :	Monsieur Jean-Michel PERMINGEAT Premier vice-président au tribunal de grande instance de Marseille
Président suppléant :	Madame Gwenaëlle ANTOINE Juge au tribunal de grande instance de Marseille
Membre désigné par le Préfet :	Monsieur Thierry LENEPVEU Directeur des Affaires Générales
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Serge ROCHE (titulaire) Madame Karine CLERET (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Emmanuelle PITIOT Directrice Générale Adjointe des Services

Commission compétente pour les communes de :	Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire et Saint Sournin
Siège de la commission :	Roquevaire
Président :	Monsieur Thomas SPATERI Vice-président au tribunal de grande instance de Marseille
Président suppléant :	Monsieur Jean-Michel PERMINGEAT Premier vice-président au tribunal de grande instance de Marseille
Membre désigné par le Préfet :	Madame Catherine BESSI Directrice Générale des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Thierry PASTORE (titulaire) Madame Laurence FOUCART (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Bernadette LOMBARDO Responsable service élections

Article 3 : Les tâches à effectuer par ces commissions sont définies par les articles R.34 et R.38 du code électoral. Elles sont les suivantes :

- Faire préparer le libellé des enveloppes d'expédition des documents électoraux ;
- Adresser, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- Envoyer dans chaque mairie, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Les mandataires de chaque liste devront remettre au président de la commission territorialement compétente, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs, ainsi qu'une quantité de bulletin de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits, avant les dates limites suivantes :

- **vendredi 6 mars à 12 h** pour le premier tour
- **mercredi 18 mars à 12h** pour le deuxième tour

Dans le cas où le mandataire d'une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités citées ci-dessus, il propose la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits et non en fonction du nombre d'habitants des communes. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision en fonction de ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits (article R.34 du code électoral modifié).

Les circulaires et les bulletins de vote devront être conditionnés par paquet de 1000 ou 2000 et pavillonnés sous bande de 500 lorsque les quantités demandées le permettront. En cas de livraison de quantités inférieures, le nombre exact de documents devra être indiqué au secrétaire de la commission de propagande.

Article 5 : Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées à l'article 4 ;

Article 6 : Les candidats des listes ou leurs mandataires ont toutefois la faculté de remettre au maire des bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote. Dans ce cas, ils doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin, à midi. Ils peuvent également les remettre directement au président du bureau de vote, le jour du scrutin.

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins de vote d'un « format paysage » manifestement différent de 148 x 210 mm lorsqu'ils comportent 5 à 31 noms ou de 210 x 297 mm lorsqu'ils comportent plus de 31 noms qui lui sont remis directement par les listes de candidats.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Poste, les Présidents et les membres des commissions sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et aux Maires des communes concernées.

Fait à Marseille , le 03 février 2020

SIGNE
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

PREF 13

13-2020-02-03-007

ARRETE N° EL 2020-07 en date du 03 février 2020
instituant des commissions de propagande au sein des
communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement
d'Aix-en-Provence à l'occasion de l'élection des
conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22
mars 2020.



Préfet des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRETE N° EL 2020-07 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement d'Aix-en-Provence à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral et notamment ses articles L.241 et R. 31 et R.38 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, par ordonnance N° 2019-690 du 30 décembre 2019 ;

Vu la réponse du Directeur Départemental de la Poste en date du 19 décembre 2019 ;

Vu les lettres des communes concernées ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et, éventuellement, 22 mars 2020, des commissions de propagande seront instituées dans les communes ci-après de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 2 : Leur compétence territoriale, leur siège et leur composition sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Commission compétente pour les communes de :	Aix-en-Provence, Eguilles, Meyreuil et Venelles
Siège de la commission :	Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence
Président :	Madame Christelle BOUSSIRON Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Nahema PHILIPS Juge au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Sylvie PRIOLEAUD Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Laurence MORCEL (titulaire) Madame Sylvie CHRISTOPHE (suppléante)
Secrétaire de la commission :	Madame Valérie GRESSEL Attachée à la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Commission compétente pour les communes de :	Bouc-Bel-Air, Gardanne, Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue
Siège de la commission :	Mairie de Gardanne
Président :	Madame Marie-Bernadette CALAS Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Monsieur Benoît VANDERMAESEN Premier vice-président au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Sandrine DANESI Responsable adjointe Affaires Générales
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Sébastien KAYED (titulaire) Monsieur Pascal BORGOMANO (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Karine RUIZ Responsable Affaires Générales et Juridiques

Commission compétente pour les communes de :	Charleval, La Roque-d'Antheron, Lambesc, Rognes et Saint-Cannat
Siège de la commission :	Mairie de Lambesc
Président :	Madame Camille VIENNOT Juge au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Isabelle MIQUEL Vice-présidente au tribunal d'instance de Martigues
Membre désigné par le Préfet :	Madame Sylvie SAMBAIN ép. ZEMMOURI Directeur Général des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur André ROCAMORA (titulaire) Monsieur Denis BLANC (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Monsieur Christophe CERDAN (titulaire) Service Population et Affaires Générales Madame Ana SIMOES ép. SAMPIETRO (suppléante) Service Population et Affaires Générales, Adjointe

Commission compétente pour les communes de :	Coudoux, La Fare-les-Oliviers, Lançon-de-Provence, Pélissanne, Velaux et Ventabren
Siège de la commission :	Mairie de Pélissanne
Président :	Madame Vanessa ROUGERIE Juge placée déléguée au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Sheryne KASSE Juge au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Patricia CONAND Directrice Adjointe des Affaires Générales
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Eric LERICHE (titulaire) Madame Patricia BUSSUTIL (suppléante)
Secrétaire de la commission :	Madame Christine HENNICK Directrice des Affaires Générales

Commission compétente pour les communes de :	Cabriès et Les Pennes-Mirabeau
Siège de la commission :	Mairie des Pennes-Mirabeau
Président :	Madame Françoise GAUDIN Première vice-présidente au tribunal d'instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Jennyfer KACER Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Nadia GREFFEUILLE Directeur Général Adjoint
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Sandrine LAGET (titulaire) Monsieur Philippe REMY (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Joëlle FORTE Service élections

Commission compétente pour les communes de :	Jouques, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues et Peyrolles-en-Provence
Siège de la commission :	Mairie de Peyrolles-en-Provence
Président :	Monsieur Eric JAMET Vice-président au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Madeleine POZZO Vice-présidente au tribunal d'instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Françoise LOMBARD Directrice Générale des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Bruno LASKOWSKI (titulaire) Monsieur Lucien BAUTISTA (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Rhania BOUNABI Service des élections

Commission compétente pour les communes de :	Salon-de-Provence
Siège de la commission :	Mairie de Salon-de-Provence
Président :	Madame Béatrice GIRARD Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Charlène DUQUESNAY Juge au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Magali CHAYNE Cabinet du Maire
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Arnaud CONDOMINES (titulaire) Madame Muriel MOMPIOU (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Monsieur Pascal OUALI Directeur des Services à la Population

Commission compétente pour les communes de :	Fuveau, Peynier, Rousset et Trets
Siège de la commission :	Mairie de Trets
Président :	Madame Anne TIXEIRE Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Monsieur Christophe VIVET Premier vice-président au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Monique PARLATO Responsable service habitants et élections
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur David MIGLIORE (titulaire) Monsieur Bruno LASKOWSKI (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Béatrice CZIESLA Service élections – état civil – habitants

Commission compétente pour les communes de :	Alleins, Eyguières, Mallemort et Sénas
Siège de la commission :	Mairie de Eyguières
Président :	Madame Sylvie BERBACH Présidente du tribunal de grande instance de Tarascon
Président suppléant :	Monsieur Christophe ROLLAND Vice-président au tribunal de grande instance de Tarascon
Membre désigné par le Préfet :	Madame Nadine GLATIER Directrice Générale des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Sandra DONATO (titulaire) Monsieur Alexandre GARRIGUES (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Mme Virginie BERTRAND Responsable service affaires générales/élections

Article 3 : Les tâches à effectuer par ces commissions sont définies par les articles R.34 et R.38 du code électoral. Elles sont les suivantes :

- Faire préparer le libellé des enveloppes d'expédition des documents électoraux ;
- Adresser, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- Envoyer dans chaque mairie, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Les mandataires de chaque liste devront remettre au président de la commission territorialement compétente, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs, ainsi qu'une quantité de bulletin de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits, avant les dates limites suivantes :

- **vendredi 6 mars à 12 h** pour le premier tour
- **mercredi 18 mars à 12h** pour le deuxième tour

Dans le cas où le mandataire d'une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités citées ci-dessus, il propose la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits et non en fonction du nombre d'habitants des communes. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision en fonction de ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits (article R.34 du code électoral modifié).

Les circulaires et les bulletins de vote devront être conditionnés par paquet de 1000 ou 2000 et pavillonnés sous bande de 500 lorsque les quantités demandées le permettront. En cas de livraison de quantités inférieures, le nombre exact de documents devra être indiqué au secrétaire de la commission de propagande.

Article 5 : Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées à l'article 4 ;

Article 6 : Les candidats des listes ou leurs mandataires ont toutefois la faculté de remettre au maire des bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote. Dans ce cas, ils doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin, à midi.

Ils peuvent également les remettre directement au président du bureau de vote, le jour du scrutin.

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins de vote d'un « format paysage » manifestement différent de 148 x 210 mm lorsqu'ils comportent 5 à 31 noms ou de 210 x 297 mm lorsqu'ils comportent plus de 31 noms qui lui sont remis directement par les listes de candidats.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Poste, le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, les Présidents et les membres des commissions sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et aux Maires des communes concernées.

Fait à Marseille , le 03 février 2020

SIGNE
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

PREF 13

13-2020-02-03-009

ARRETE N° EL 2020-08 en date du 03 février 2020
instituant des commissions de propagande au sein des
communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement
d'Istres à l'occasion de l'élection des conseillers
municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.



Préfet des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRETE N° EL 2020-08 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement d'Istres à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral et notamment ses articles L,241 et R. 31 et R.38 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, par ordonnance N° 2019-690 du 30 décembre 2019 ;

Vu la réponse du Directeur Départemental de la Poste en date du 19 décembre 2019 ;

Vu les lettres des communes concernées ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et, éventuellement, 22 mars 2020, des commissions de propagande seront instituées dans les communes ci-après de l'arrondissement d'Istres.

Article 2 : Leur compétence territoriale, leur siège et leur composition sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Commission compétente pour les communes de :	Istres, Miramas, Fos-sur-Mer, Port-saint-Louis-du-Rhône et Saint-Mitre-les-Remparts
Siège de la commission :	Sous-Préfecture d'Istres
Président :	Madame Marie-Blanche REGNIER Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Monsieur Marc RIVET Vice-président au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Odile BROCH Chef de bureau
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Philippe THERME (titulaire) Monsieur Kévin DIMANCHE (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Adeline LEMAIRE Adjointe chef de bureau

Commission compétente pour les communes de :	Berre l'Etang, Grans, Rognac et Saint-Chamas
Siège de la commission :	Mairie de Berre-l'Etang
Président :	Madame Anne-Claire GIRY-LATERRIERE Vice-présidente au tribunal d'instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Anne-Sophie BRODU Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Monsieur Hervé BOURGOGNE Coordonnateur général des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Chantal MYLLE (titulaire) Madame Sylvie PREVER (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Magali FORBEAUX , Directrice Générale Adjointe des Services

Commission compétente pour les communes de :	Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues-Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove et Sausset-les-Pins
Siège de la commission :	Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Président :	Madame Céline CHASTEL Vice-présidente au tribunal d'instance de Martigues
Président suppléant :	Madame Carole ALBERT Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Monsieur Vincent PECHEVY Directeur Général des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Christophe FIANDESIO (titulaire) Madame Magali PASQUIER (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Nathalie LEROUX Chargée de mission élections et affaires générales

Commission compétente pour les communes de :	Marignane et Saint-Victoret
Siège de la commission :	Mairie de Marignane
Président :	Madame Emilie DEVARIS Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Marie-Dominique FORT Première vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Annie LE BERRE Directrice Générale Adjointe
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Christophe FIANDESIO (titulaire) Madame Magali PASQUIER (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Claire BORG Directrice de l'Administration Générale

Commission compétente pour les communes de :	Martigues et Port-de-Bouc
Siège de la commission :	Mairie de Martigues
Président :	Madame Véronique MOLLER Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Clotilde HETIER NOEL Vice-présidente placée déléguée au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Isabelle MATHIEU Directrice Générale Adjointe des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Philippe THERME (titulaire) Monsieur Kévin DIMANCHE (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Monsieur Olivier CASTRO Directeur Territorial, Responsable du Service Population et Citoyenneté

Commission compétente pour les communes de :	Vitrolles
Siège de la commission :	Mairie de Vitrolles
Président :	Madame Nathalie LECOQ Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Président suppléant :	Madame Dominique DUMON Vice-présidente au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence
Membre désigné par le Préfet :	Madame Corinne LANZARONE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Chantal MYLLE (titulaire) Madame Sylvie PREVER (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Corinne EXCOFFON Responsable du Pôle Population Elections Recensement

Article 3 : Les tâches à effectuer par ces commissions sont définies par les articles R.34 et R.38 du code électoral. Elles sont les suivantes :

- Faire préparer le libellé des enveloppes d'expédition des documents électoraux ;
- Adresser, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- Envoyer dans chaque mairie, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Les mandataires de chaque liste devront remettre au président de la commission territorialement compétente, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs, ainsi qu'une quantité de bulletin de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits, avant les dates limites suivantes :

- **vendredi 6 mars à 12 h** pour le premier tour
- **mercredi 18 mars à 12h** pour le deuxième tour

Dans le cas où le mandataire d'une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités citées ci-dessus, il propose la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits et non en fonction du nombre d'habitants des communes. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision en fonction de ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits (article R.34 du code électoral modifié).

Les circulaires et les bulletins de vote devront être conditionnés par paquet de 1000 ou 2000 et pavillonnés sous bande de 500 lorsque les quantités demandées le permettront. En cas de livraison de quantités inférieures, le nombre exact de documents devra être indiqué au secrétaire de la commission de propagande.

Article 5 : Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées à l'article 4 ;

Article 6 : Les candidats des listes ou leurs mandataires ont toutefois la faculté de remettre au maire des bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote. Dans ce cas, ils doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin, à midi. Ils peuvent également les remettre directement au président du bureau de vote, le jour du scrutin.

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins de vote d'un « format paysage » manifestement différent de 148 x 210 mm lorsqu'ils comportent 5 à 31 noms ou de 210 x 297 mm lorsqu'ils comportent plus de 31 noms qui lui sont remis directement par les listes de candidats.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Poste, le Sous-préfet d'Istres, les Présidents et les membres des commissions sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et aux Maires des communes concernées.

Fait à Marseille , le 03 février 2020

SIGNE
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

PREF 13

13-2020-02-03-008

ARRETE N° EL 2020-09 en date du 03 février 2020
instituant des commissions de propagande au sein des
communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement
d'Arles à l'occasion de l'élection des conseillers
municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.



Préfet des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGITIMITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRETE N° EL 2020-09 en date du 03 février 2020 instituant des commissions de propagande au sein des communes de plus de 2500 habitants de l'arrondissement d'Arles à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral et notamment ses articles L,241 et R. 31 et R.38 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, par ordonnance N° 2019-690 du 30 décembre 2019 ;

Vu la réponse du Directeur Départemental de la Poste en date du 19 décembre 2019 ;

Vu les lettres des communes concernées ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et, éventuellement, 22 mars 2020, des commissions de propagande seront instituées dans les communes ci-après de l'arrondissement d'Arles.

Article 2 : Leur compétence territoriale, leur siège et leur composition sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Commission compétente pour les communes de :	Arles, Fontvieille et Tarascon
Siège de la commission :	Sous-Préfecture d'Arles
Président :	Monsieur Christophe ROLLAND Vice-président au tribunal de grande instance de Tarascon
Président suppléant :	Madame Sylvie BERBACH Présidente du tribunal de grande instance de Tarascon
Membre désigné par le Préfet :	Madame Ariella BICHERON , Chef de bureau
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Mathilde DUVIELBOURG (titulaire) Madame Laure MICHELAS (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Nadine GALFARD Agent sous-préfecture d'Arles

Commission compétente pour les communes de :	Barbentane, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Noves et Rognonas
Siège de la commission :	Mairie de Châteaurenard
Président :	Madame Catherine DESROUSSEAU Vice-présidente au tribunal de grande instance de Tarascon
Président suppléant :	Madame Ghislaine ROQUE Vice-présidente au tribunal de grande instance de Tarascon
Membre désigné par le Préfet :	Madame Béatrice ARNAUD Directrice état civil et accueil de la maison des services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Michel DOUX (titulaire) Monsieur Galdric MASALA (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Isabelle BOREL Agent administratif

Commission compétente pour les communes de :	Mouriès, Orgon, Plan d'Orgon et Saint-Martin-de-Crau
Siège de la commission :	Mairie de Saint-Martin-de-Crau
Président :	Madame Sylvie BERBACH Présidente du tribunal de grande instance de Tarascon
Président suppléant :	Monsieur Christophe ROLLAND Vice-président au tribunal de grande instance de Tarascon
Membre désigné par le Préfet :	Madame Marie-Ange RAVEGLIA , Directrice générale des services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Madame Mathilde DUVIELBOURG (titulaire) Monsieur Rémi CASSESSE (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Ouafaa BOULMAKOUL , Directrice des services à la population

Commission compétente pour les communes de :	Saint-Rémy-de-Provence, Cabannes, Maillane, Mollèges et Saint-Andiol
Siège de la commission :	Mairie de Saint-Rémy-de-Provence
Président :	Madame Ghislaine ROQUE Vice-présidente au tribunal de grande instance de Tarascon
Président suppléant :	Monsieur Philippe BRUEY Vice-président au tribunal de Tarascon
Membre désigné par le Préfet :	Madame Sonia BOREL Directrice Générale des Services
Représentant du Directeur Départemental de la Poste :	Monsieur Michel DOUX (titulaire) Madame Valérie MARTINEZ (suppléant)
Secrétaire de la commission :	Madame Bernadette BORRELLY Responsable service élections

Article 3 : Les tâches à effectuer par ces commissions sont définies par les articles R.34 et R.38 du code électoral. Elles sont les suivantes :

- Faire préparer le libellé des enveloppes d'expédition des documents électoraux ;
- Adresser, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- Envoyer dans chaque mairie, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020**, pour le premier tour, et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Les mandataires de chaque liste devront remettre au président de la commission territorialement compétente, les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs, ainsi qu'une quantité de bulletin de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits, avant les dates limites suivantes :

- **vendredi 6 mars à 12 h** pour le premier tour
- **mercredi 18 mars à 12h** pour le deuxième tour

Dans le cas où le mandataire d'une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités citées ci-dessus, il propose la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits et non en fonction du nombre d'habitants des communes. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision en fonction de ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits (article R.34 du code électoral modifié).

Les circulaires et les bulletins de vote devront être conditionnés par paquet de 1000 ou 2000 et pavillonnés sous bande de 500 lorsque les quantités demandées le permettront. En cas de livraison de quantités inférieures, le nombre exact de documents devra être indiqué au secrétaire de la commission de propagande.

Article 5 : Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées à l'article 4 ;

Article 6 : Les candidats des listes ou leurs mandataires ont toutefois la faculté de remettre au maire des bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote. Dans ce cas, ils doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin, à midi. Ils peuvent également les remettre directement au président du bureau de vote, le jour du scrutin.

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins de vote d'un « format paysage » manifestement différent de 148 x 210 mm lorsqu'ils comportent 5 à 31 noms ou de 210 x 297 mm lorsqu'ils comportent plus de 31 noms qui lui sont remis directement par les listes de candidats.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Poste, le Sous-préfet d'Arles, les Présidents et les membres des commissions sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et aux Maires des communes concernées.

Fait à Marseille , le 03 février 2020

SIGNE
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-05-002

Arrêté portant autorisation pour l'organisation d'initiation à
la pratique de la photographie animalière dans la réserve
naturelle des Marais du Vigueirat



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'utilité publique
de la concertation et de l'environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

A R R Ê T É
**portant autorisation pour l'organisation d'initiation à la
pratique de la photographie animalière
dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret n°2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) des marais du Vigueirat et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 approuvant le plan de gestion de la RNN des marais du Vigueirat pour la période 2017 – 2021 ;

VU la convention du 1er janvier 2017 confiant la gestion de la RNN à l'association des amis du marais du Vigueirat jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la demande du 13 janvier 2020 transmise par l'association des amis des marais du Vigueirat, gestionnaire de la RNN des marais du Vigueirat pour le compte de l'association Orbisterre ;

VU l'avis du conseil scientifique de la RNN des marais du Vigueirat du 17 janvier 2020 ;

Considérant que l'information par le gestionnaire en amont de cette action contribue à sensibiliser les photographes animaliers sur les menaces encourues par la faune ;

Considérant que cette action contribue à fournir des images de la réserve naturelle nationale utilisables en tant que supports pédagogiques et d'information par le gestionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation

La présente autorisation concerne l'organisation d'un stage d'initiation ou de perfectionnement à la pratique de la photographie de nature dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires de l'autorisation

- M. David Tatin, photographe, organisateur du stage pour l'association Orbisterre ;
- ses stagiaires.

Les stagiaires seront encadrés par les personnels affectés à la gestion et à la surveillance de la réserve naturelle nationale ou M. David Tatin.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande susvisée. En particulier, le groupe sera limité à 10 personnes et l'accès de l'organisateur et des stagiaires sera limité au circuit du « Tour sanctuaire ».

ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée pour :

- les 06 et 07 juin 2020 (report au 13 et 14 juin 2020 si annulation);
- les 28 et 29 novembre 2020 (report au 5 et 6 décembre 2020 si annulation).

Elle peut être retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

ARTICLE 4 – Le compte-rendu de l'opération établi par les bénéficiaires et validé par l'association des amis des marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 06 - dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification, ou via l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 février 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

Sous-Préfecture d'Arles

13-2020-02-05-006

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISÉE DU CORPS DES ARROSANTS
DE SAINT-CHAMAS et MIRAMAS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PRÉFECTURE D'ARLES

**BUREAU DE L'ANIMATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**PÔLE DÉPARTEMENTAL DE TUTELLE
DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE
PROPRIÉTAIRES**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISÉE DU CORPS DES ARROSANTS
DE SAINT-CHAMAS et MIRAMAS**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 37-II ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée notamment l'article 69 ;

VU l'arrêté n°13-2019-08-20-004 du 20 août 2019, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel Chpilevsky, Sous-Préfet d'Arles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas ;

VU les 2 demandes d'agrégation volontaire des propriétaires des immeubles ;

VU la délibération n°CS2019-26 du 25 novembre 2019 par laquelle le syndicat de l'association susvisée approuve l'intégration de 3 parcelles au sein de son périmètre syndical sur les communes de Saint-Chamas et Miramas ;

VU l'avis favorable de la DDTM du 14 janvier 2020 portant sur ces agrégations ;

VU l'avis favorable des communes de Saint-Chamas et Miramas ;

CONSIDÉRANT que les parcelles à agréger au périmètre de l'association syndicale autorisée du corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas portent sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre de cette association syndicale ;

CONSIDÉRANT que les demandes des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ont été recueillies par écrit ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues par la réglementation sont respectées ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le périmètre de l'association syndicale autorisée du corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas doit être modifié ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,

A R R Ê T E

Article 1er : Est approuvée l'intégration de 3 parcelles d'une superficie totale de 55 a 16 ca au périmètre de l'association syndicale autorisée du corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas, cadastrées AT 0190 et AT 0287 sur la commune de Saint-Chamas et AR 0331 sur la commune de Miramas.

Article 2 : La surface du périmètre de l'association syndicale autorisée du corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas est désormais de 562 ha 55 a 16 ca.

Article 3 : Les propriétaires des parcelles agrégées sont redevables de la redevance due au 1er janvier de l'année en cours.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera notifié à chacun des propriétaires par le président de l'association syndicale autorisée du corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté par les communes de Saint-Chamas et de Miramas, sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune de Saint-Chamas,
- Le Maire de la commune de Miramas,
- L'Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président de l'association syndicale autorisée du corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas ,
- Le Comptable public compétent, responsable du centre des finances publiques de la trésorerie d'Istres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 5 janvier 2020

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Arles**

signé

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2020-02-05-005

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT D'ENTRESSEN**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PRÉFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PÔLE DÉPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT D'ENTRESSEN**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 38 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée notamment l'article 69 ;

VU l'arrêté n°13-2019-08-20-004 du 20 août 2019, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel Chpilevsky, Sous-Préfet d'Arles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen ;

VU la délibération n° AG2019-4 de l'assemblée des propriétaires du 28 novembre 2019 approuvant à l'unanimité des membres présents ou représentés de déléguer à la commission syndicale, la possibilité de distraire des parcelles, sur l'initiative du syndicat, d'une surface inférieure à 7% de la surface totale du périmètre et qui ont perdu de façon définitive d'intérêt à être comprises dans le périmètre syndical ;

VU la délibération n°CS2019-10 du syndicat de l'association susvisée du 5 décembre 2019 se prononçant à la majorité qualifiée de ses membres en faveur de la distraction de 26 parcelles du périmètre de l'association ;

VU l'avis favorable de la DDTM du 22 janvier 2020 portant sur cette distraction ;

CONSIDÉRANT que les parcelles à distraire du périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen portent sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre de cette association syndicale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a bien disparition manifeste et définitive de l'intérêt des parcelles concernées à être comprises dans le périmètre de l'association syndicale susvisée sur la commune d'Istres ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen doit être modifié ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1er :

La distraction du périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen de 26 parcelles sur la commune d'Istres, d'une superficie de 135 ha 11 a 81 ca, est approuvée.

Article 2 :

Un exemplaire de la liste des parcelles distraites est annexé au présent arrêté et sera annexé aux statuts. Le nouveau périmètre de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen est désormais de 1957 ha 67 a 27 ca ;

Article 3 :

Ces distractions n'affectent pas l'existence de servitudes sur ces parcelles tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen ou à l'entretien des ouvrages. Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires par le Président de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, dans la commune sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association, à savoir la commune d'Istres.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 6 :

- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune d'Istres,
- L'Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président de l'association syndicale autorisée d'assainissement d'Entressen,
- Le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la trésorerie d'Istres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 5 janvier 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Arles

signé

Michel CHPILEVSKY

ASA D'ASSAINISSEMENT D'ENTRESSEN

PHASE 2 DISTRACTION DU PERIMETRE

Ref cadastrale	S (ha)	CP	ville	phase distraction
0470000A0010	13,06		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0011	17,4		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0013	4,6475		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0014	4,835		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0015	3,243		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0016	1,7735		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0017	7,625		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0018	0,68		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0019	0,61		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0020	0,673		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0021	0,298		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0022	3,424		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0023	2,5815		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0025	0,2		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0026	0,555		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0028	1,264		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0029	13,2		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0030	8,062		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0031	5,3		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0032	6,29		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0033	5,03		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0034	10,38		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0035	6,7		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0036	2,165		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0037	8,5716		13118 ENTRESSEN	2
0470000A0061	6,55		13118 ENTRESSEN	2

Total = 135,1181 ha

26 parcelles